

Cat. 2.170.4

COMMENTAIRES SUR LE PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL POUR LA
SOLIDARITÉ ET L'INCLUSION SOCIALE 2010-2015

Daniel Ducharme, Ph.D. (sociologie), chercheur

Direction de la recherche, de l'éducation-coopération et des communications

Juillet 2010

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse se réjouit à la lecture du *Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale 2010-2015* qui a été rendu public le 6 juin dernier, notamment de voir inscrit dans l'introduction à ce plan la volonté du gouvernement du Québec de respecter ses engagements internationaux à l'égard des droits humains et de contribuer à la mise en œuvre des droits prévus dans la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec. Cependant, elle estime que tous les moyens à privilégier pour y parvenir n'ont pas été pris en compte.

Le plan d'action gouvernemental met l'accent sur la nécessité d'assurer l'intégration sociale de toutes les personnes qui composent la société québécoise. Nous comprenons par cette orientation que l'État québécois reconnaît la responsabilité qui lui revient de voir à la protection et à l'épanouissement de tous les citoyens en assurant l'exercice de l'ensemble des droits et libertés prévus dans la *Charte* pour chacun d'eux.

Les mesures prévues dans le plan d'action gouvernemental assureront-elles nécessairement à tous les citoyens du Québec une égale protection de l'État québécois dans les années à venir? Pour favoriser l'autonomie économique des individus et leur épanouissement personnel, comme cela est souhaité dans le plan d'action gouvernemental, il faut envisager que certaines personnes auront besoin d'un soutien particulier pour y parvenir. L'égalité réelle exige un traitement distinct pour les personnes et les groupes les plus désavantagés de notre société. Si le plan d'action gouvernemental introduit un certain nombre de mesures qui visent à atténuer des inégalités persistantes, il pourrait contribuer à en reproduire ou à en amplifier d'autres.

À cet égard, la Commission est particulièrement préoccupée par la situation des personnes qui sont prestataires de l'aide sociale et ce, indépendamment de leur aptitude au travail. Comme elle le mentionnait dans la *Déclaration sur la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale* qu'elle a adoptée en mai 2010, la Commission se demande comment on peut assurer le plein épanouissement de toutes les personnes lorsque aucune garantie

de droit ne vient assurer un niveau de vie suffisant pour permettre à tous les citoyens du Québec de combler leurs besoins essentiels : alimentation, habillement, logement, transport, etc. Comment peut-on en effet envisager une participation sociale effective des membres des quelque 300 000 ménages québécois qui reçoivent des prestations d'aide sociale quand le montant mensuel des allocations qui leur est destiné correspond, en moyenne, à environ 50 % de la mesure du panier de consommation? Une telle situation ne peut permettre à ces familles, comme à toutes celles qui vivent sous le seuil de faible revenu — et elles sont nombreuses — de joindre efficacement les deux bouts. La Commission estime que des mesures comme le crédit d'impôt à la solidarité ou l'ajout de 3000 nouveaux logements sociaux en cinq ans sont un pas dans la bonne direction, mais seront-elles suffisantes pour répondre adéquatement aux besoins de ces personnes et d'améliorer globalement leurs conditions de vie?

La Commission ne remet pas en question l'approche incitative que le gouvernement québécois privilégie en matière d'intégration en emploi. Valoriser le travail et en reconnaître l'importance comme vecteur principal de participation sociale est certes un objectif essentiel. Cependant, il faut créer des conditions favorables afin que tous les citoyens puissent aspirer à un emploi qui permettra, à eux et à leurs familles, de s'extraire de la pauvreté et de jouer un rôle actif et valorisant dans la société québécoise.

À cet égard, le plan d'action gouvernemental ne prévoit que bien peu de mesures concrètes visant à assurer l'employabilité des personnes les plus vulnérables de notre société : immigrants récents, minorités racisées, Autochtones, personnes handicapées, jeunes, etc. Les mesures qui sont d'ailleurs prévues pour les membres de ces groupes sont la reconduction de mesures prévues dans le plan précédent ou la poursuite de programmes déjà existants; 16 des 25 mesures inscrites à la deuxième orientation du plan gouvernemental « Valoriser le travail et favoriser l'autonomie des personnes » sont de cet ordre. De plus, l'impact de l'application de ces mesures reste dans la plupart des cas à évaluer. L'analyse des principaux indicateurs socio-économiques nous révèle

cependant que, depuis l'adoption de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* en 2002, la situation des membres de ces groupes sur le marché du travail demeure précaire, voire même dans certains cas, encore plus fragile qu'auparavant, ce qui permet de s'interroger, faute de preuves tangibles, sur la véritable efficacité des mesures reconduites.

La Commission considère qu'une stratégie efficace de lutte à la pauvreté ne saurait toutefois se limiter à une liste de programmes et de mesures ayant un effet incitatif au travail. Pour faire du Québec une société vraiment inclusive, comme le plan d'action gouvernemental le propose, il importe également d'assurer l'accès à des soins de santé et des services éducatifs de qualité pour tous, sans discrimination. La santé et l'éducation constituent de puissants outils pour favoriser le développement du plein potentiel de tous les individus et améliorer leurs conditions de vie. En ce sens, ils constituent des leviers essentiels pour assurer la mobilité sociale des groupes les plus vulnérables. Il importe donc d'accorder une attention particulière à la situation de ces groupes lorsqu'on envisage l'accès aux services éducatifs et de santé. À cet égard, nous considérons que le plan d'action gouvernemental, en n'offrant pas de garanties d'accès suffisantes à ces groupes, n'a pas pris en compte les groupes les plus démunis et les plus vulnérables de la société.

Pour lutter efficacement contre la pauvreté et l'exclusion sociale, la Commission est d'avis qu'il faut que l'État québécois puisse aller plus loin dans la reconnaissance effective de ses engagements internationaux à l'égard des droits humains, et plus particulièrement des droits économiques et sociaux. Pour ce faire, il importe que les divers partenaires de l'État aient une compréhension commune des principes qui sous-tendent ces engagements et qui doivent guider leur action. L'approche territoriale intégrée privilégiée par le gouvernement pour s'attaquer au phénomène de la pauvreté et de l'exclusion sociale est certainement une bonne façon de rapprocher les processus décisionnels des milieux de vie. Cependant, il importe que les décideurs locaux aient une connaissance intime des principes de droit qui permettront à tous les Québécois et

Québécoises de vivre dans la dignité au sein d'une société véritablement inclusive. La Commission espère donc que dans l'approche privilégiée par le gouvernement une place importante sera accordée à la formation des partenaires de l'État à ces principes.